

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU VERRE DE PROTECTION INCENDIE POLFLAM[®]

1. Fourniture du verre de protection incendie POLFLAM[®]

En tant que Contractant, POLFLAM Sp. z o.o.o. s'engage à livrer le verre commandé au Client conformément aux conditions stipulées dans l'offre et dans les Conditions générales de vente. Le Contractant doit livrer le verre commandé au siège social du Client ou à un autre endroit convenu. Le déchargement et les risques associés sont à la charge du Client.

2. Stockage du verre de protection incendie POLFLAM[®]

En raison des propriétés structurelles particulières du verre de protection incendie, il est recommandé de stocker le verre de protection incendie POLFLAM[®] dans des pièces couvertes, sèches et bien ventilées et sur des supports rigides pour assurer la stabilité linéaire de toute la surface et des bords du verre. La base du support doit être en bois, en caoutchouc dur ou en plastique. Si le support est trop mou, le matériau du socle peut pénétrer dans le verre et endommager son joint. Le verre doit être incliné jusqu'à 5° par rapport à la verticale et être stocké avec des entretoises en liège placées entre les différentes vitres. Les bords du verre ne doivent pas entrer en contact avec la surface d'un autre verre ! Lors de son stockage, il est toujours important de protéger le verre de la lumière directe du soleil, car des températures supérieures à 50 °C peuvent entraîner une surchauffe qui peut générer, à son tour, des changements dans la structure du verre. Le verre livré sur les supports est sécurisé par des sangles de transport. Si le verre est entreposé dans un endroit où de grandes variations de température peuvent se produire, les sangles doivent être desserrées pour éviter d'endommager le verre.

3. Pose du verre de protection incendie POLFLAM[®] – Conditions générales

Pour le montage de vitrages en verre de protection incendie POLFLAM[®], utiliser exclusivement du silicone résistant au feu ou du silicone neutre. Ne jamais utiliser de silicones à base d'acide acétique, car ils réagissent avec le support et la bande d'étanchéité en butyle du verre de protection incendie POLFLAM[®]. Après l'installation, le verre de protection incendie POLFLAM[®] doit être protégé des températures inférieures à -40 °C et supérieures à +50 °C. Le verre ne doit pas être installé à proximité de radiateurs ou de projecteurs, car la température entre les couches peut ainsi atteindre une température constante supérieure à +50 °C. Le verre doit être placé sur une surface plane. Celle-ci doit être exempte d'éléments susceptibles d'endommager la couche d'étanchéité.

4. Montage du verre de protection incendie POLFLAM[®] – Système de murs-rideaux

Dans la première phase du vitrage, il est recommandé de fixer le verre par sections à l'aide de barres de serrage système (pour le montage) et de joints d'étanchéité système. Les barres de serrage et les joints utilisés pour le montage doivent correspondre non seulement aux numéros de catalogue du fabricant du système fournis par le concepteur pour le système utilisé, mais aussi à l'épaisseur du paquet de verre. Les barres de 300 mm de long doivent être fixées en deux points et espacés chacun de 400 mm. Pour tous les accessoires de montage, le couple de serrage en Nm est indiqué dans les catalogues de montage du système utilisé. Tout écart et utilisation de matériaux de remplacement peuvent entraîner des fissures dans le vitrage fonctionnel. Pour ne pas entraver l'étanchéité des vitres après l'installation, la vitre doit être pressée directement sur le joint intérieur du système de montage lorsqu'elle est insérée. Ce n'est qu'ensuite que le bord inférieur de la vitre est placé sur les cales de vitrage du système. Vous trouverez de plus amples informations sur le montage dans la documentation fournie par le fournisseur du système concerné.

5. Montage du verre de protection incendie POLFLAM[®] – Système de murs-rideaux

Afin d'éviter les fuites et les fissures dans le verre fonctionnel, il est indispensable d'utiliser des cales ou des ponts appropriés du système correspondant (p. ex. en bois dur dans la largeur du verre de protection incendie utilisé). Lors de l'insertion des cales, veiller à ce que le matériau d'étanchéité du vitrage ne soit pas endommagé. Il est essentiel de s'assurer que les cales sont placées sous toute la longueur de la vitre de protection incendie. La surface vitrée fonctionnelle ne doit jamais être un élément d'appui. Si le verre est utilisé pour des cloisons de séparation dans des pièces à forte humidité (p. ex. dans des piscines), il est impératif de l'eau à l'écart de la construction. Il est également absolument interdit d'utiliser des silicones ou produits d'étanchéité sur le pourtour de la vitre. Vous trouverez de plus amples informations sur le montage dans la documentation fournie par le fournisseur du système concerné.

6. Montage du verre de protection incendie POLFLAM[®] – Système sans cadre

Le verre de protection incendie doit être monté sur des cales en bois dur placés aux deux coins inférieurs, de sorte que la zone du vitrage fonctionnel ne repose pas sur ceux-ci. Les serre-vitres et autres éléments de fixation de la construction doivent être positionnés de manière à ce que les têtes des vis, des boulons ou des axes ne se trouvent pas dans l'axe du verre ou à proximité immédiate de celui-ci. Afin d'éviter toute surcharge éventuelle, les serre-vitres ou autres fixations de verre (p. ex. les profilés décoratifs) doivent permettre un déplacement dans les plans horizontal et vertical. Vous trouverez de plus amples informations sur le montage dans la documentation fournie par le fournisseur du système concerné.

7. Apposition d'éléments décoratifs sur le verre

Le verre de protection incendie POLFLAM[®] convient à l'application de films publicitaires. Il ne perd pas ses propriétés de protection incendie s'il est entièrement ou partiellement recouvert sur une ou deux faces d'un film de PVC ou de PET, quelle que soit la surface du film, à condition que son épaisseur ne dépasse pas 2 mm.

Les films utilisés n'affectent certes pas les propriétés déclarées du verre de protection incendie, mais leur utilisation temporaire peut entraîner un changement de sa couleur. Un changement de couleur du verre de protection incendie dû à l'utilisation d'un film n'est pas couvert par la garantie.

Un changement de couleur du verre de protection incendie dû à l'utilisation d'un film n'est pas couvert par la garantie.

En raison de l'absorption accrue de l'énergie thermique par le film, le verre recouvert de film ne peut être utilisé qu'en intérieur. Il ne doit pas être surchauffé, par exemple en appliquant un film coloré sur la face exposée au soleil ou le positionnant à proximité de sources de chaleur.

8. Nettoyage du verre

Le nettoyage du verre et l'élimination des résidus d'autocollants et entretoises doivent être effectués avec des détergents doux. Les saletés tenaces, qui ne peuvent pas être éliminées avec des produits de nettoyage conventionnels, doivent être prétraitées avec des produits de nettoyage spéciaux. Les saletés causées par le mortier et d'autres matériaux de construction doivent être éliminées immédiatement, sinon la surface vitrée risque d'être endommagée de façon permanente.